



EUROPEAN YOUTH FORUM

STATUTS

ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
BRUXELLES, BELGIQUE, 26 AVRIL 2014

AMENDÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
NOVI SAD, SERBIE, 26 NOVEMBRE 2018

Article 1 : Dénomination et siège social

1.1 L'association internationale est dénommée « European Youth Forum », ci-après dénommée le Forum.

1.2 Le siège du Forum est établi à 1000 Bruxelles (Belgique), 10 rue de l'Industrie.

Le siège peut être transféré à toute adresse en Belgique sur simple décision du Conseil d'administration publiée au Moniteur belge.

1.3 Le Forum est une association internationale sans but lucratif enregistrée dans la loi belge (AISBL), réglementée par les dispositions du titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations et les associations internationales sans but lucratif.

Article 2 : Objet

2.1 L'objet du Forum consiste à promouvoir et défendre les droits et intérêts des jeunes en Europe, en élaborant des politiques, en effectuant des recherches, en organisant des études, des débats, des séminaires, des réunions, en produisant des publications, des informations, et en organisant des campagnes ou des actions de plaidoyer.

2.2 Sans préjudice du caractère scientifique et pédagogique de son objet, le Forum veille à assurer la défense des intérêts de ses membres vis-à-vis du Conseil de l'Europe, du Système des Nations Unies, de l'Union européenne, et d'autres décideurs, et à soutenir, promouvoir et coordonner le travail de ses membres.

2.3 Vision, Mission et Objectifs

2.3.1 La vision du Forum : incarner la voix des jeunes en Europe où les jeunes sont des citoyen-ne-s égaux-ales et où iels sont encouragé-e-s et soutenu-e-s pour réaliser pleinement leur potentiel en tant que citoyen-ne-s du monde.

2.3.2 La mission du Forum : être une plate-forme indépendante, démocratique, dirigée par des jeunes, qui représente les Conseils nationaux de jeunesse et les Organisations internationales de jeunesse de toute l'Europe. Le Forum œuvre à la responsabilisation des jeunes pour qu'iels participent activement à la société et améliorent ainsi leur vie, en représentant et menant un plaidoyer pour leurs besoins et intérêts ainsi que ceux de leurs organisations.

2.3.3 Les objectifs du Forum :

a. Accroître la participation des jeunes et des organisations de jeunesse dans la société et dans les processus de prises de décisions ;

- b. Influencer positivement les questions politiques qui concernent les jeunes et les organisations de jeunesse en étant un partenaire reconnu des institutions internationales, notamment l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, et les Nations Unies ;
- c. Promouvoir le concept de politique jeunesse comme un élément intégré et intersectoriel du développement politique général, notamment grâce à l'intégration de la jeunesse ;
- d. Faciliter la participation des jeunes grâce au développement d'organisations de jeunesse durables et indépendantes aux niveaux national et international, en veillant en particulier à ce qu'elles bénéficient d'un financement fiable et adéquat ;
- e. Promouvoir l'échange d'idées et d'expériences, la compréhension mutuelle ainsi que l'égalité des droits et des chances pour les jeunes en Europe ;
- f. Défendre et encourager la compréhension interculturelle, la démocratie, le respect, la diversité, les droits humains, la citoyenneté active et la solidarité ;
- g. Contribuer au développement du travail associatif dans d'autres régions du monde.

Article 3 : Membres

3.1 Qualité pour être membre

- 3.1.1 Les membres du Forum sont des Conseils nationaux de Jeunesse (CNJ) et des Organisations internationales non gouvernementales de Jeunesse (OINGJ) en Europe.

Un seul CNJ est accepté en tant que membre par Etat européen. Des exceptions peuvent être accordées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers, abstentions non comptées, dans le cas où pour des raisons culturelles, politiques et historiques, il convient d'accepter plus d'un CNJ d'un même Etat.

Une OINGJ ne peut devenir membre si ses objectifs, membres et structures sont en grande partie identiques à ceux d'une autre OINGJ déjà membre. Cette appréciation relève du pouvoir souverain de l'Assemblée générale qui statue à la majorité des deux tiers des membres à part entière présents, abstentions non comptées.

- 3.1.2 Les membres sont des personnes morales ou des entités légalement constituées selon les lois et usages de leurs Etats.

- 3.1.3 Les membres répondent aux critères généraux suivants :

- a) Ils souscrivent aux objectifs du Forum et contribuent à leur réalisation ;
- b) Ils constituent une organisation non gouvernementale et ne poursuivent aucun but lucratif ;
- c) Ils poursuivent des objectifs, fonctionnent selon des structures démocratiques et acceptent les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
- d) Ils souscrivent sans réserves aux statuts du Forum ;
- e) Ils travaillent avec des jeunes et ont un organe de direction contrôlé par des jeunes ;
- f) Ils ne subissent pas d'influence d'une autorité extérieure dans leurs prises de décisions.

3.2 Catégorie de membres et critères

Il existe trois catégories de membres du Forum :

- Les membres à part entière (A);
- Les membres candidats (B);
- Les membres observateurs (C).

A. Pour devenir membre à part entière, il faut avoir la qualité de membre candidat pendant les deux années qui précèdent la demande d'adhésion. Un membre candidat qui avait déjà été membre observateur auparavant peut solliciter le statut de membre à part entière après un an.

Les **CNJ membres à part entière** doivent en outre répondre aux critères spécifiques suivants :

- a) être l'organe de coordination nationale d'organisations non gouvernementales de jeunesse dans un Etat européen ;
- b) être ouverts à tous-tes et représenter la plupart des principaux mouvements et organisations démocratiques de jeunesse au niveau national.

Les **OINGJ membres à part entière** doivent en outre répondre aux critères spécifiques suivants :

Soit :

Avoir au moins 5.000 membres jeunes dans dix Etats européens, et en aucun cas moins de 300 membres jeunes dans un de ces dix Etats ;

ou :

Disposer, dans des circonstances particulières émanant de leur pertinence par rapport au travail du Forum, d'une recommandation positive de la part :

- du-de la Secrétaire général-e et du Conseil d'administration ;
- ou
- du Conseil consultatif (CCDA) qui conseille le Conseil d'administration sur les demandes d'adhésion.

B. Les **CNJ membres candidats** doivent répondre aux critères spécifiques suivants :

- a) être l'organe de coordination nationale d'organisations non gouvernementales de jeunesse dans un Etat européen ;
- b) être ouverts à tous-tes et représenter la plupart des principaux mouvements et organisations démocratiques de jeunesse au niveau national.

Les **OINGJ membres candidats** doivent répondre aux critères spécifiques suivants :

Soit :

Avoir au moins 5.000 membres jeunes dans dix Etats européens, et en aucun cas moins de 300 membres jeunes dans un de ces dix Etats ;

Ou :

Disposer, dans des circonstances particulières émanant de leur pertinence par rapport au travail du Forum, d'une recommandation positive de la part :

- du-de la Secrétaire général-e et du Conseil d'administration ;
- ou
- du Conseil consultatif (CCDA) qui conseille le Conseil d'administration sur les demandes d'adhésion.

C. Les **CNJ membres observateurs** doivent répondre aux critères spécifiques suivants :

- a) être l'organe de coordination nationale d'organisations non gouvernementales de jeunesse dans un Etat européen ;
- b) être ouverts à tous-tes et représenter la plupart des principaux mouvements et organisations démocratiques de jeunesse au niveau national.

Les **OINGJ membres observateurs** doivent répondre aux critères spécifiques suivants :

Soit :

Avoir au moins 3.000 membres jeunes dans six Etats européens, et en aucun cas moins de 100 membres jeunes dans un de ces six Etats ;

Ou:

Disposer, dans des circonstances particulières émanant de leur pertinence par rapport au travail du Forum, d'une recommandation positive de la part :

- du de la Secrétaire général-e et du Conseil d'administration ;
ou
- du Conseil consultatif (CCDA) qui conseille le Conseil d'administration sur les demandes d'adhésion.

3.3 Droits des membres

A. Les membres à part entière jouissent des droits suivants :

- Droit de vote : chaque membre à part entière dispose d'un droit de vote. Toutefois, lorsque plusieurs CNJ sont issus d'un même Etat, ils ne disposent que d'une seule voix qu'ils se partagent selon les modalités arrêtées au règlement d'ordre intérieur.
- Droit d'assister et de prendre la parole au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale.
- Droit de présenter des candidat-e-s pour tous les organes statutaires et structures de travail du Forum, ainsi que pour les structures et délégations extérieures.

B. Les membres candidats jouissent des droits suivants :

- Droit d'assister et de prendre la parole au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale.
- Droit de présenter des candidat-e-s pour toutes les structures de travail du Forum.

C. Les membres observateurs jouissent des droits suivants :

- Droit d'assister et de prendre la parole au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale.
- Droit de présenter des candidat-e-s pour toutes les structures de travail du Forum.

3.4 Obligations des membres

Les membres doivent satisfaire de manière permanente à tous et chacun des critères fixés ci-dessus et informer par écrit le-la Secrétaire général-e du Forum de tout changement concernant leur statut (tels que des modifications statutaires ou de leur statut légal).

Le-la Secrétaire général-e en informera le Conseil d'administration qui pourra soulever la question à l'Assemblée générale ou au Conseil des Membres.

Les membres doivent s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle avant la fin de l'année en question.

Les membres doivent assister de manière régulière aux réunions du Forum, de ses organes ou structures de travail.

Les membres doivent répondre en temps utile à toute demande de renseignement relative à l'objet du Forum.

3.5 Procédure d'admission

3.5.1 Toute demande d'admission en qualité de membre (A, B ou C) doit être adressée par lettre recommandée au siège social du Forum, à l'attention du/de la Secrétaire général-e. La demande d'admission doit être motivée et contenir les éléments permettant d'apprécier s'il est satisfait aux critères exposés ci-dessus.

Les conditions exposées ci-dessus (3.5.1) sont prévues à peine de nullité. En conséquence, toute demande d'admission qui ne respecte pas toutes et chacune de ces conditions est nulle et ne pourra être prise en considération.

3.5.2 La demande complète d'admission sera communiquée sans délai excessif et en aucun cas plus tard que 30 jours après sa réception au Conseil consultatif (CCDA) qui est chargé de rédiger, à l'attention du Conseil d'administration, un rapport relatif à la demande d'admission. Le rapport rédigé par le Conseil consultatif (CCDA) doit être motivé au regard des critères exposés supra (3.1 et 3.2).

3.5.3 Lorsqu'il dispose du rapport du Conseil consultatif (CCDA), le Conseil d'administration transmet à l'Assemblée générale la demande d'admission accompagnée de son avis.

3.5.4 La demande d'admission est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3.5.5 L'Assemblée générale admet un membre à la majorité des deux tiers des votes exprimés, abstentions non comptées.

3.5.6 En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, la qualité de membre est acquise le jour qui suit la clôture de l'Assemblée générale.

3.5.7 En cas de vote défavorable de l'Assemblée générale, une nouvelle demande d'adhésion ne pourra être prise en considération qu'après un délai de deux ans prenant cours à dater de la décision de l'Assemblée générale.

3.5.8 Au cas où une organisation qui sollicite l'adhésion ne répond pas aux critères généraux qui s'appliquent à toutes les organisations (exposés dans le rapport motivé du CCDA) et reçoit un vote négatif de l'Assemblée générale, elle sera exclue de toute adhésion au Forum.

3.5.9 Au cas où une organisation qui sollicite le statut de membre à part entière ne répond pas aux critères spécifiques correspondant à ce statut (exposés dans le rapport motivé du CCDA), elle deviendra automatiquement membre observateur et pourra solliciter le statut de membre candidat après un an.

3.6 Révision du statut de membre, suspension des droits, et retrait du statut de membre

3.6.1 Les membres conservent en principe leur qualité de membre pour une durée indéterminée. Toutefois, à l'expiration des quatre années du mandat de membre candidat, ce dernier devient automatiquement membre observateur s'il n'est pas devenu entre-temps membre à part entière. Ce changement prend effet, et un examen de révision d'adhésion est automatiquement initié par le CCDA le premier

janvier qui suit la fin de la quatrième année. Dans ce cas, une demande pour redevenir membre candidat ne pourra être prise en considération qu'après un délai de trois ans. Une exception sera faite lorsque l'organisation aura soumis une demande complète d'adhésion pour le statut de membre à part entière endéans le délai de quatre ans et que cette demande fait toujours l'objet d'une analyse par le Conseil consultatif (CCDA). Dans ce cas, l'échéance de rétrogradation du rang d'adhésion prendra effet uniquement après le Conseil des Membres (COMEM) ou l'Assemblée générale suivant, où la question d'adhésion est présentée aux organisations membres.

3.6.2 Tout membre qui reste en défaut de payer sa cotisation avant la fin de l'année en question perd automatiquement son droit de vote à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce droit peut leur être restitué par décision du Conseil des Membres si la cotisation a été payée avant la réunion du Conseil des Membres. Si le non-paiement de la cotisation se prolonge au-delà d'une année, le statut de membre sera revu par le Conseil d'administration, conformément à la procédure décrite ci-dessus.

3.6.3 Dans l'hypothèse où l'un des membres ne remplit plus les critères pour son statut de membre, le retrait ou la révision de son statut peut être décidé par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres à part entière présents, abstentions non comptées, et moyennant le respect des règles de procédure suivantes :

- La demande de révision du statut d'un membre doit être introduite au moyen d'une lettre de justification appropriée signée par au moins dix membres à part entière ou par le Conseil d'administration, et adressée au Secrétaire général-e. Endéans les 30 jours après la réception de la demande, le Secrétaire général-e transmettra la demande au Conseil consultatif (CCDA) et au membre concerné.
- Endéans un mois après la réception de la demande, le membre devra pouvoir envoyer au Conseil consultatif (CCDA) toutes les informations qu'il estime utiles pour l'examen par le Conseil consultatif (CCDA).
- Le Conseil consultatif (CCDA) doit soumettre un rapport justifié au Conseil d'administration concernant la révision du statut de membre.
- Après que le rapport établi par le Conseil consultatif (CCDA) aura été mis à la disposition du Conseil d'administration, ce dernier transmettra la demande d'admission accompagnée de sa recommandation à l'Assemblée générale.

3.6.4 Dans l'hypothèse où un membre manque à ses obligations, le Conseil d'administration peut, soit d'office, soit à la demande d'au moins dix membres à part entière, décider de le priver de tous ou partie de ses droits de membre selon la procédure suivante :

- La demande de suspension ou de retrait de droits d'un membre est fixée par l'ordre du jour du Conseil d'administration et le membre concerné par la demande est informé par écrit de celle-ci et des griefs qui sont dirigés contre lui ;
- Le membre est invité à régulariser sa situation ou à communiquer au Conseil d'administration, par écrit et dans le mois à dater de la réception de la demande, toute information qu'il estime utile d'être prise en compte par le Conseil d'administration ;
- Par décision motivée, le Conseil d'administration peut décider de priver le membre d'un ou de plusieurs de ses droits jusqu'à ce que le membre ait régularisé sa situation ;
- Après quatre ans de suspension de droits, le Conseil d'administration doit proposer à l'Assemblée générale suivante le retrait du statut du membre.

3.6.5 Toute décision de suspension de droits, de révision ou de retrait du statut d'un membre prend effet immédiatement.

- 3.6.6 Tout membre cessant ses activités, mis en liquidation ou dissous est considéré comme démissionnaire et perd de plein droit la qualité de membre.
- 3.6.7 Tout membre est libre de démissionner du Forum. La démission est effective à dater du huitième jour qui suit la réception de la lettre recommandée par laquelle le membre informe le Forum de son intention de démissionner.
- 3.6.8 Le membre démissionnaire ou dont le statut de membre a été retiré n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association.

Article 3A : Associations

3A.1 Critères pour les Associations

3A.1.1 Les Associés du Forum sont des organisations internationales de la société civile qui travaillent avec et pour les jeunes en Europe et qui ont une structure dirigée par des jeunes.

3A.1.2 Les Associés sont des personnes morales ou des entités légalement constituées selon les lois et usages de leurs Etats.

3A.1.3 Les Associés doivent répondre aux critères suivants :

- Souscrire aux objectifs du Forum et contribuer à leur réalisation ;
- Etre une organisation non gouvernementale et ne poursuivre aucun but lucratif, et ne pas être une filiale ni dépendre d'une organisation à but lucratif d'un point de vue organisationnel ;
- Souscrire sans réserve aux statuts du Forum ;
- Poursuivre des objectifs et fonctionner selon des structures démocratiques et accepter les principes de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
- Inclure les jeunes dans les processus décisionnels et/ou avoir des activités entièrement dirigées par les jeunes ;
- Ne pas subir d'influence d'une autorité extérieure dans leurs prises de décisions.

En outre, les associés doivent :

Soit:

- Organiser leurs activités dans au moins cinq Etats européens et répondre à l'un des critères suivants : engager 1.500 jeunes ou compter au moins 1.500 membres jeunes;

ou :

- Recevoir une recommandation positive de la part du/de la Secrétaire général-e et du Conseil d'Administration, ou du Conseil consultatif sur les Demandes d'Adhésion, dans des circonstances particulières, en fonction de leur pertinence pour promouvoir la participation de groupes spécifiques vulnérables et/ou sous-représentés de jeunes, ou par rapport au travail du Forum.

3A.2 Droits des Associations

Les Associés ont les droits suivants :

- Le droit d'être présents et de prendre la parole à l'Assemblée générale et au Conseil des Membres;
- Le droit d'être présents et de prendre la parole aux réunions des structures de travail du Forum, sur invitation du Conseil d'Administration ;
- Le droit de participer aux activités du Forum Jeunesse, sur invitation du Conseil d'Administration ou du/de la Secrétaire général-e.

3A.3 Responsabilités des associés

3A.3.1 Les Associés doivent respecter de façon permanente tous les critères stipulés ci-dessus et informer par écrit le-la Secrétaire général-e de tout changement concernant leur statut (tels que des changements dans leurs statuts ou leur statut juridique). Le-la Secrétaire général-e informera le Conseil d'Administration, qui peut porter l'affaire devant l'Assemblée générale ou le Conseil des Membres.

3A.3.2 Les Associés doivent payer la cotisation annuelle des associations avant la fin de l'année concernée.

3A.3.3 Les Associés doivent participer régulièrement aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil des Membres du Forum.

3A.3.4 Les Associés doivent répondre en temps utile aux demandes d'informations relatives aux besoins du Forum.

3A.4 Demands d'adhésion des Associations

3A.4.1 Toutes les demandes d'adhésion des associations doivent être envoyées par courrier recommandé au siège social du Forum, à l'attention du de la Secrétaire général-e. La demande d'admission doit être motivée et contenir tous les éléments permettant d'apprécier s'il est satisfait aux critères exposés ci-dessus.

Les conditions exposées ci-dessus (3A.4.1) sont prévues à peine de nullité. En conséquence, toute demande d'admission qui ne respecte pas toutes et chacune de ces conditions est nulle et ne pourra être prise en considération.

3A.4.2 La demande complète d'admission de l'association sera communiquée sans délai excessif et en aucun cas plus tard que 30 jours après sa réception au Conseil consultatif sur les Demandes d'Adhésion (CCDA), qui est chargé de rédiger, à l'attention du Conseil d'Administration, un rapport relatif à la demande d'admission. Ce rapport doit être motivé au regard des critères exposés supra (3A.1).

3A.4.3 Lorsqu'il dispose du rapport du Conseil consultatif sur les Demandes d'Adhésion, le Conseil d'Administration transmet à l'Assemblée générale la demande d'admission accompagnée de son avis.

3A.4.4 La demande d'adhésion de l'association est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3A.4.5 L'Assemblée générale admet un associé à la majorité des deux tiers des votes exprimés, abstentions non comptées.

3A.4.6 En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, la qualité d'associé est acquise le jour qui suit la clôture de l'Assemblée générale.

3A.5 Révision, suspension des droits, et retrait du statut d'associé

3A.5.1 En principe, les associés acquièrent leur statut pour une période illimitée de temps.

3A.5.2 Pour chaque associé qui reste en défaut de payer sa cotisation pour plus d'une année, le statut d'associé sera révisé par le Conseil d'Administration selon la procédure décrite ci-après.

3A.5.3 Dans l'hypothèse où l'un des associés ne remplit plus les critères, le retrait ou la révision de son statut d'associé peut être décidé par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des votes exprimés, abstentions non comptées, en moyennant le respect des règles de procédure suivantes :

- La demande de révision du statut d'associé doit être introduite au moyen d'une lettre de justification appropriée signée par au moins dix membres à part entière ou par le Conseil d'Administration, et adressée au·à la Secrétaire général·e. Endéans les 30 jours après la réception de la demande, le·la Secrétaire général·e transmettra la demande au Conseil consultatif (CCDA) et à l'associé concerné.
- Endéans un mois après la réception de la demande, l'associé devra pouvoir envoyer au Conseil consultatif (CCDA) toutes les informations qu'il estime utiles pour l'examen par le CCDA.
- Le CCDA doit soumettre un rapport justifié au Conseil d'Administration concernant la révision du statut d'associé.
- Après que le rapport établi par le Conseil consultatif (CCDA) aura été mis à disposition du Conseil d'Administration, ce dernier transmettra le rapport de révision à l'Assemblée générale accompagné de sa recommandation.

3A.5.4 Dans l'hypothèse où un associé manque à ses obligations, le Conseil d'Administration peut, soit d'office, soit à la demande d'au moins dix membres à part entière, décider de le priver de tous ou partie de ses droits d'associé selon la procédure suivante :

- La demande de suspension ou de retrait est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et l'associé concerné est informé par écrit de celle-ci et des griefs qui sont dirigés contre lui.
- L'associé est invité à régulariser sa situation ou à communiquer au Conseil d'Administration, par écrit et dans le mois à dater de la réception de la demande, toute information qu'il estime utile d'être prise en compte par le Conseil d'Administration.
- Par décision motivée, le Conseil d'Administration peut décider de priver l'associé d'un ou de plusieurs de ses droits jusqu'à ce que l'associé ait régularisé sa situation.
- Après deux ans de suspension de ses droits, le Conseil d'Administration doit proposer à l'Assemblée générale suivante le retrait du statut d'associé.

3A.5.5 Toute décision de suspension de droits, de révision ou de retrait du statut d'une association prend effet immédiatement.

3A.5.6 Tout associé cessant ses activités, mis en liquidation ou dissous est considéré comme démissionnaire et perd automatiquement son statut d'associé.

3A.5.7 Tout associé est libre de démissionner du Forum. La démission est effective à dater du huitième jour qui suit la réception de la lettre recommandée par laquelle l'associé informe le Forum de son intention de démissionner.

3A.5.8 Un associé démissionnaire ou dont le statut d'associé a été retiré n'a aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association.

Article 4 : Organes statutaires, Secrétariat, et structures de travail

1. Le Forum est composé des organes statutaires suivants :

- L'Assemblée générale (4.1);
- Le Conseil des Membres (4.2);
- Le Conseil d'administration (4.3);
- La Commission de Contrôle financier (4.4);
- Le·la Secrétaire général·e (4.5);
- Le Conseil consultatif sur les Demandes d'Adhésion (4.6).

2. Le Forum dispose d'un Secrétariat dirigé par le·la Secrétaire général·e.

Le Secrétariat est composé de :

- un-e Directeur-riche des Opérations et des Finances nommé-e par le Conseil d'administration. Il-elle-iel travaille sous la responsabilité du-de la Secrétaire général-e.
- les autres membres du personnel nommés par le-la Secrétaire général-e.

Le Secrétariat prépare le travail des organes statutaires. Il accomplit le travail journalier du Forum sous la responsabilité du-de la Secrétaire général-e.

Les tâches du Secrétariat sont plus précisément définies dans le Règlement d'ordre intérieur.

3. Le Forum peut créer des structures de travail sur décision du Conseil d'administration.

4.1 Assemblée générale

4.1.1 Tenue

L'Assemblée générale est l'instance suprême de prise de décisions du Forum. Elle se réunit au moins tous les deux ans.

4.1.2 Composition

L'Assemblée générale se compose des représentant-e-s délégué-e-s par les membres. Ces représentant-e-s ne peuvent ni déléguer leur mandat, ni être titulaires de plusieurs mandats.

L'Assemblée générale est formée par deux groupes réunissant d'une part les CNJ ci-après dénommé GCNJ, et d'autre part les OINGJ, ci-après dénommé GOINGJ.

4.1.3 Pouvoirs

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente tous les membres et a les pouvoirs les plus étendus pour prendre, exécuter ou ratifier toute décision dans l'intérêt de l'association.

Les décisions prises à l'Assemblée générale sont contraignantes pour tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou dissidents.

L'Assemblée générale assume entre autres les fonctions et les tâches suivantes :

- Adopter les orientations politiques et le plan de travail du Forum ;
- Décider de l'adhésion de nouveaux membres ;
- Modifier les statuts ;
- Adopter le Règlement d'ordre intérieur ;
- Adopter le budget et les comptes sur base d'un rapport présenté par le Conseil d'administration et de recommandations de la Commission de Contrôle financier ;
- Adopter les Priorités stratégiques pour le travail du Forum ;
- Evaluer le travail du Forum sur base d'un rapport présenté par le Conseil d'administration et le Secrétariat ;
- Elire ou révoquer le-la Président-e ;

- Elire ou révoquer les deux vice-président-e-s et les huit membres du Conseil d'administration ;
- Elire ou révoquer la Commission de Contrôle financier, nommer et révoquer les auditeurs externes ;
- Prononcer la dissolution de l'organisation ;
- Ratifier la nomination du-de la Secrétaire général-e, conformément au Règlement d'ordre intérieur et le-la congédier *ad nutum*.

4.1.4 Assemblée générale extraordinaire du Forum

Une Assemblée générale extraordinaire aura lieu :

- a) A la demande du Conseil d'administration, à l'attention du-de la Secrétaire général-e.
- b) A l'initiative d'au moins un tiers des membres, la demande étant adressée par lettre recommandée au siège social du Forum à l'attention du-de la Secrétaire général-e.
- c) A l'initiative du Conseil des Membres, la demande étant adressée par lettre recommandée au siège social du Forum à l'attention du-de la Secrétaire général-e.

4.1.5 Convocation

L'Assemblée générale est convoquée par lettre envoyée à l'adresse officielle des membres et signée par le-la Président-e et envoyée sous la responsabilité du-de la Secrétaire général-e au moins trois mois avant l'Assemblée générale ordinaire et deux mois avant l'Assemblée générale extraordinaire.

La convocation précise au minimum l'ordre du jour, le lieu et la date de l'Assemblée générale.

4.1.6 Quorum et votes

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres à part entière est présente.

Sauf stipulation contraire, l'Assemblée générale adopte ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés, abstentions non comptées. L'Assemblée générale ne peut adopter de résolutions urgentes qu'à la majorité des deux tiers des organisations membres présentes et disposant d'un droit de vote, abstentions non comptées.

Quel que soit le nombre des membres présents, chacun des deux groupes (GCNJ et GOINGJ) dispose d'un nombre de voix identique.

Les procédures de vote à l'Assemblée générale sont spécifiées par le règlement d'ordre intérieur adopté par cet organe. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

4.1.7 Registre des délibérations

Il est tenu un registre des procès-verbaux des Assemblées générales. Le registre des procès-verbaux sera accessible à tous les membres, qui pourront en obtenir une copie sur simple demande.

4.2 Conseil des Membres

4.2.1 Composition

Le Conseil des Membres est composé d'un-e délégué-e par membre (A, B, C).

4.2.2 Pouvoirs

Le Conseil des Membres a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de l'association, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil des Membres exerce les fonctions suivantes :

- Définir les politiques, la vision et la direction du Forum sur base des orientations arrêtées par l'Assemblée générale ;
- Etre un espace d'échange, de coopération, et de constitution de réseaux entre les différents membres du Forum.

4.2.3 Convocation

Le Conseil des Membres se réunit deux fois par an les années où il n'y a pas d'Assemblée générale, et une fois par an les années où il y a une Assemblée générale.

Le Conseil des Membres est convoqué par le Conseil d'administration.

La convocation est envoyée à l'adresse officielle de ses membres au moins 45 jours calendrier à l'avance et est signée par le-la Président-e.

La convocation du Conseil des Membres précise au minimum l'ordre du jour, ainsi que les lieu et dates de la réunion. Le Conseil des Membres se réunit en tout lieu tel que décidé par le Conseil d'administration.

4.2.4 Quorum et votes

Le Conseil des Membres ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des représentants des membres à part entière est présente.

Sauf stipulation contraire, le Conseil des Membres adopte ses décisions à la majorité simple des suffrages exprimés, abstentions non comptées. Le Conseil des Membres ne peut adopter de résolutions urgentes qu'à la majorité des deux tiers des organisations membres présentes et disposant d'un droit de vote, abstentions non comptées.

Quel que soit le nombre des membres présents, chacun des deux groupes (GCNJ et GOINGJ) dispose d'un nombre de voix identique.

Les procédures de vote au Conseil des Membres sont déterminées par le règlement d'ordre intérieur adopté par l'Assemblée générale. Aucun membre ne peut voter par procuration.

4.2.5 Délibérations

Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil des Membres. Le registre des procès-verbaux sera accessible à tous les membres, qui pourront en obtenir une copie sur simple demande.

4.3 Conseil d'administration

4.3.1 Composition

Le Conseil d'administration se compose de :

- a) un-e Président-e;
- b) deux Vice-Président-e-s;

c) huit membres du Conseil d'administration.

Chacun des onze individus voulant faire partie du Conseil d'administration doit être proposé par une organisation membre à part entière disposant du droit de vote. Les onze membres du Conseil d'administration sont élu-e-s par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de deux ans et prend cours le 1^{er} janvier suivant la date de l'Assemblée générale où ils ont été élus.

Chaque membre du Conseil d'administration peut être réélu une seule fois.

Le-la Secrétaire général-e participe au Conseil d'administration en tant que membre *ex officio* mais il-elle-iel ne dispose pas du droit de vote.

Les membres du Conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs dépenses encourues dans le cadre de leur volontariat. Ils peuvent également bénéficier d'un soutien financier pour accomplir leurs fonctions afin de garantir l'inclusion d'une diversité de perspectives au sein du Conseil d'administration. Ce soutien sera octroyé sur base de la contribution volontaire réelle et de manière équitable et transparente, et il impliquera un rapport annuel à l'Assemblée générale. Les mécanismes utilisés pour déterminer ce soutien financier seront convenus par l'Assemblée générale lorsqu'elle l'estimera approprié.

4.3.2 Pouvoirs

Le Conseil d'administration assume les fonctions et les tâches suivantes :

- Définir la politique générale, conformément à la mission de l'organisation, au plan de travail tel qu'adopté, aux orientations définies par l'Assemblée générale, et aux politiques adoptées par le Conseil des Membres ;
- Préparer les réunions des organes statutaires et structures de travail ;
- Assumer la responsabilité des finances et questions budgétaires, et assurer l'intégrité financière ;
- Assurer l'évaluation des résultats obtenus et veiller à la mise en œuvre du plan de travail ;
- Sélectionner le-la Secrétaire général-e, superviser et évaluer son travail ;
- Assurer les représentations extérieures ;
- Maintenir les contacts entre et avec les membres ;
- Assister, s'il le souhaite, à toutes les réunions du Forum et y prendre la parole ;
- Mettre en place les structures de travail ad hoc.

Pour évaluer le travail du Forum, un rapport présenté par le Conseil d'administration et le Secrétariat sera présenté au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale.

4.3.3 Quorum et votes

Le Conseil d'administration délibère valablement pour autant que la moitié de ses membres soit présente. Il prend des décisions à la majorité des voix des membres présents. Chacun-e des membres dispose d'un droit de vote. En cas d'égalité, la voix du-de la Président-e ou de son-sa remplaçant-e est prépondérante.

4.3.4 Convocation

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son-sa Président-e ou d'au moins six de ses membres. La convocation est envoyée à l'adresse officielle de ses membres au moins 15 jours calendrier à l'avance et signée par le-la Secrétaire général-e.

La convocation précise au minimum l'ordre du jour, ainsi que les lieu et dates de la réunion. Le Conseil d'administration se réunit en tout lieu qu'il estime approprié.

4.3.5 Délibérations

Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Le registre des procès-verbaux sera accessible à tous les membres, qui pourront en obtenir une copie sur simple demande.

4.3.6 Fin de mandat

Une personne cesse de plein droit d'être membre du Conseil d'administration dans les cas suivants :

- à l'issue de son mandat ;
- en cas de décès ;
- en cas de démission.

Chaque membre du Conseil d'administration est révocable *ad nutum* par l'Assemblée générale.

4.4 Commission de Contrôle financier

4.4.1 Composition

La Commission de Contrôle financier est composée des membres suivants avec droit de vote :

- Deux membres des OINGJ élus par l'Assemblée générale, pour un terme de deux ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'Assemblée générale qui les nomme ;
- Deux membres des CNJ élus par l'Assemblée générale, pour un terme de deux ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'Assemblée générale qui les nomme ;

Et des membres suivants sans droit de vote :

- Un-e membre du Conseil d'administration nommé-e par celui-ci ;
- Le-la Secrétaire général-e ;
- Le-la Directeur-riche des Opérations et des Finances ;
- Un-e conseiller-ère externe ayant de l'expérience en audit et comptabilité en Belgique, désigné-e par la Commission de Contrôle financier.

D'ancien-ne-s membres du Conseil d'administration ne pourront pas être membres de la Commission de Contrôle financier lors du mandat suivant.

La Commission de Contrôle financier désigne son-sa président-e parmi ses membres à part entière et disposant d'un droit de vote. C'est lui-elle qui représente la Commission de Contrôle financier au Conseil d'administration, au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale. Il-elle-iel préside les réunions de la Commission de Contrôle financier et dispose d'une voix prépondérante en cas de parité de voix lors d'une délibération. En cas d'absence du-de la Président-e, la Commission de Contrôle financier élit un-e remplaçant-e.

4.4.2 Pouvoirs

La Commission de Contrôle financier est responsable de l'audit interne des finances du Forum. La CCF a un rôle consultatif vis-à-vis du Conseil d'administration, du Conseil des Membres et de l'Assemblée générale pour l'allocation des ressources existantes conformément aux priorités stratégiques et au plan de travail, ainsi que pour l'identification de nouvelles ressources. Elle présente un rapport écrit au Conseil des Membres et à l'Assemblée générale relatif au budget annuel et aux comptes du Forum.

4.4.3 Tenue et convocation

La Commission de Contrôle financier se réunit au moins deux fois par an sur convocation adressée par son-sa Président-e. La convocation est envoyée à l'adresse officielle des membres, au moins 30 jours calendrier avant chaque réunion.

4.4.4 Quorum et votes

La Commission de Contrôle financier délibère valablement pour autant que la moitié de ses membres disposant d'un droit de vote soit présente. Elle prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du-de la Président-e ou de son-sa remplaçant-e est prépondérante.

4.4.5 Délibérations

Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions de la Commission de Contrôle financier. Le registre des procès-verbaux sera accessible à tous les membres, qui pourront en obtenir une copie sur simple demande.

4.4.6 Fin de mandat

Une personne cesse de plein droit d'être membre de la Commission de Contrôle financier dans les cas suivants :

- à l'issue de son mandat ;
- en cas de décès ;
- en cas de démission.

Chaque membre de la Commission de Contrôle financier est révocable *ad nutum* par l'Assemblée générale.

4.5 Le-la Secrétaire général-e

4.5.1 Composition

Le-la Secrétaire général-e, sélectionné-e conformément à la procédure décrite ci-dessous et dans le règlement d'ordre intérieur.

4.5.2 Sélection du-de la Secrétaire général-e

Le-la Secrétaire général-e est sélectionné-e par le Conseil d'Administration et ratifié-e par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans, conformément au Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil d'Administration peut proposer de renouveler le mandat du-de la Secrétaire général-e pour une autre période de deux ans en faisant une recommandation à l'Assemblée générale.

Le-la Secrétaire général-e est responsable de ses actes devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale, et il-elle-iel peut être démis-e de ses fonctions *ad nutum* par l'un de ceux-ci.

Le-la Secrétaire général-e doit incarner les valeurs et la mission du Forum européen de la Jeunesse pendant son mandat.

4.5.3 Pouvoirs

Le-la Secrétaire général-e supervise et coordonne le travail du Secrétariat. Le-la Secrétaire général-e est chargé-e de la gestion quotidienne du Forum sous la direction et par délégation du Conseil d'administration.

4.6 Conseil consultatif sur les Demandes d'Adhésion

4.6.1 Composition

Le Conseil consultatif (CCDA) est composé de quatre membres, à savoir :

- deux membres des OINGJ et deux membres des CNJ nommé-e-s par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, pour un terme de deux ans prenant cours le 1^{er} janvier qui suit l'Assemblée générale qui les nomme.

Le Conseil consultatif (CCDA) désigne parmi ses membres un-e Président-e. Le-la Secrétaire général-e assiste le Conseil consultatif (CCDA).

4.6.2 Pouvoirs

Le Conseil consultatif (CCDA) évalue l'ensemble des demandes émanant de membres potentiels et adressera un rapport motivé sur les demandes d'adhésion au Conseil d'administration. En outre, le Conseil consultatif (CCDA) peut être abordé par des membres existants ou prendre des initiatives par rapport à des changements proposés ou adoptés concernant leur statut de membre, comme par exemple des modifications statutaires et/ou un changement de statut juridique.

4.6.3 Tenue et convocation

Le Conseil consultatif (CCDA) se réunit sur convocation adressée par son-sa Président-e. La convocation est envoyée à l'adresse officielle des membres au moins 30 jours calendrier avant chaque réunion.

4.6.4 Quorum et votes

Le Conseil consultatif (CCDA) délibère valablement pour autant que la moitié de ses membres soit présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présent-e-s. En cas d'égalité, la voix du-de la Président-e ou de son-sa remplaçant-e est prépondérante.

4.6.5 Délibérations

Il est tenu un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil consultatif (CCDA). Les demandes d'admission seront conservées.

4.6.6 Exclusion et fin de mandat

Une personne cesse de plein droit d'être membre du Conseil consultatif (CCDA) dans les cas suivants :

- à l'issue de son mandat ;
- en cas de décès ;
- en cas de démission.

Chaque membre du Conseil consultatif (CCDA) est révocable par le Conseil d'administration.

Dans le cas où une personne cesse d'être membre du Conseil consultatif (CCDA), le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale la nomination d'un-e nouveau-elle membre pour le reste du mandat du Conseil consultatif (CCDA).

Article 5 : Budget

5.1 L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le Conseil d'administration soumet à la ratification d'une Assemblée générale les comptes de l'exercice comptable écoulé et le budget de l'exercice comptable suivant.

- 5.2 Le Forum dispose de son propre budget, adopté par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et après avoir consulté la Commission de Contrôle financier.

Les comptes du Forum sont contrôlés par un-e auditeur-riche externe nommé par l'Assemblée générale.

- 5.3 Les revenus du Forum sont constitués par :

- les cotisations des membres ;
- des contributions des membres, institutions nationales ou internationales ou autres organisations ou personnes ;
- du sponsoring ;
- des donations ;
- des subsides et aides.

- 5.4 La cotisation annuelle est définie par l'Assemblée générale. La cotisation est basée sur le principe d'égalité entre la contribution globale des OINGJ et des CNJ.

- 5.5. La cotisation annuelle d'association est ratifiée par l'Assemblée générale suite à une proposition du Conseil d'administration.

Article 6 : Dissolution et mise en liquidation

La dissolution du Forum ne peut résulter que d'une décision prise par l'Assemblée générale dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

En cas de liquidation, l'Assemblée générale doit décider de l'affectation du boni, qui devra être distribué conformément à l'objet du Forum, c'est-à-dire à des fins désintéressées. En tout état de cause, le-la liquidateur-riche ne pourra attribuer le boni aux membres du Forum.

Article 7 : Modifications des statuts et du règlement d'ordre intérieur

- 7.1 Les présents statuts peuvent être amendés par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix exprimées, abstentions non comptées.

Le texte de toute proposition d'amendement doit être présenté par écrit au Secrétariat au moins 45 jours avant l'Assemblée générale, et envoyé aux membres au moins 30 jours avant l'Assemblée générale.

Toute décision relative aux modifications de statuts requiert un quorum de deux tiers des membres à part entière.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale suivante peut délibérer valablement sur des modifications statutaires si au moins un tiers des membres à part entière est présent.

- 7.2 Toute modification aux statuts n'entrera en vigueur qu'après approbation par l'autorité compétente conformément à l'article 50 §3 de la loi, et après publication dans les annexes de l'Etat belge (le Moniteur belge), conformément à l'article 51 §3 de ladite loi.

- 7.3 L'Assemblée générale adopte à la majorité des deux tiers, abstentions non comptées, le règlement d'ordre intérieur du Forum.

Le règlement d'ordre intérieur peut être amendé par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix exprimées, abstentions non comptées.

Les propositions d'amendements doivent être présentées par écrit au Secrétariat au moins 30 jours avant le début de l'Assemblée générale et être communiquées aux membres.

Article 8 : Considérations finales et transitoires

- 8.1 Pour toute fonction à un poste d'un organe du Forum sujette à élection, un-e candidat-e ne peut être élu-e s'il-elle-iel devait atteindre l'âge de 36 ans pendant le mandat qu'il-elle-iel brigue, à l'exception des postes élus au sein de la Commission de Contrôle financier, où cette exigence ne s'applique qu'à 50% des sièges.
- 8.2 Les délégué-e-s des membres à toute réunion statutaire ne peuvent avoir plus de 35 ans.
- 8.3 Les statuts sont rédigés en français et en anglais. La version française est la version officielle.
- 8.4 Les langues officielles des Etats signataires de la Convention culturelle du Conseil de l'Europe et celles des organisations membres sont les langues officielles du Forum. Les langues de travail sont le français et l'anglais. Dans des circonstances exceptionnelles, d'autres langues peuvent être utilisées.
- 8.5 Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglementé conformément aux dispositions du titre III de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations et les associations internationales sans but lucratif.